

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers : 19

En Exercice : 19

Présents : 15

O B J E T

URBANISME

Plan Local
d'Urbanisme de la
commune de
NEUVY-SAINT-
SEPULCHRE

Intégration du
contenu modernisé
du PLU

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 11 Juillet, à Dix huit Heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la CDC du VAL de BOUZANNE s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la CDC, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 4 juillet 2017.

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Pascale ASSIMON (excusée), Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Annie CHARBONNIER (excusée), Christian VILLETEAU (excusé).

SECRETARE :

Monsieur le Président indique que :

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 comporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville ...),
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme du projet en simplifiant l'élaboration du règlement,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau règlement est désormais restructuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question, avec des articles tous désormais facultatifs :

- Usage des sols et destination des constructions : où puis-je construire ?
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : comment prendre en compte l'environnement ?

- Equipements et Réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le décret entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités. Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, commencées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de la collectivité se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est donc intéressant pour la CDC du VAL de BOUZANNE d'appliquer au Plan Local d'urbanisme de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE le contenu modernisé (soit l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55). En effet, les modifications réglementaires apportées au code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 notamment son article 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013 exécutoire le 2 janvier 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 10 juillet 2017 lui proposant d'appliquer au Plan Local d'urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'appliquer au Plan Local d'urbanisme de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 12 juillet 2017.**

**Guy GAUTRON,
Président.**

Certifié exécutoire,

Transmis à la Sous-Préfecture le : 12/7/17

Publié ou Notifié

Le : 12/7/17

Le Président





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

La Sous-Préfète de La Châtre et d'Issoudun,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, accuse réception à

Monsieur le Président de la

CDC DU VAL DE BOUZANNE

de la transmission des actes suivants le : 12/07/2017

Délibération du

11/07/2017 mise en œuvre du RIFSEEP

11/07/2017 PLU de Neuvy St Sépulchre - arrêt du PLU

11/07/2017 PLU de Neuvy St Sépulchre - intégration du contenu modernisé du PLU

La Sous-Préfète

PASCALÉ ST-BERMANN

